

**ARR 22 - 171**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220704-ARR22-171-AR
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
04 JUL. 2022

Direction des assemblées, affaires générales et juridiques
Service Travaux des assemblées

Objet : arrêté municipal portant modification partielle, pour erreurs de plume, de l'arrêté municipal n°ARR22-155 du 27 juin 2022 relatif aux indemnités, 1^{er} et 2nd tours cumulés, versées aux agents municipaux ayant participé aux opérations électorales lors du scrutin des élections législatives des dimanche 12 et dimanche 19 juin 2022

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 ;

Vu le décret n° 2022-66 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu les arrêtés ministériels des 27 février 1962 et du 15 mai 1996 relatifs aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 1992 relative au régime indemnitaire spécifique aux opérations électorales ;

Vu l'arrêté municipal n°ARR22-155 du 27 juin 2022 fixant les indemnités aux agents municipaux ayant participé aux opérations électorales lors du scrutin des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Par l'arrêté municipal n°ARR22-155 susvisé, il a été fixé les indemnités aux agents municipaux ayant participé à l'organisation des opérations électorales à l'occasion du scrutin des élections législatives de juin 2022. A la suite d'erreurs de plume, il convient de corriger les orthographes des nom et/ou prénom des agents listés dans le tableau ci-dessous et visés dans l'arrêté municipal précité, en vue du versement de leurs indemnités :

MAURY Holimalala Sophie	au lieu de	Maury Sophie	Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20220704-ARR22-171-AR Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022
BERNIS Bernard Albert	au lieu de	BERNIS Albert	
SAHLOU Karim	au lieu de	SALAOUI Karim	
HAMANI Yasmina	au lieu de	HAMANI (Suchan) Yasmina	
DIAZ Marie-George	au lieu de	DIAZ Marie-Josée	
BOILEAU Isabel	au lieu de	BOILEAU Isabelle	
DA SILVA DE SOUSA Daniela	au lieu de	DE SOUSA Daniela	
FATET Marie Christine	au lieu de	FATET Marie	
JABRI EL MAZROUI Zakiya	au lieu de	JABRI Zakyia	
KABUYA MBUYI Joly	au lieu de	KABUYA Joly	
KPWOKA Marie Yvette Sonia	au lieu de	KPWOKA Sonia	
MESSAOUDI-BOUSLAH Nadia	au lieu de	MESSAOUDI Nadia	
ADDOU Mohamed-Amine	au lieu de	ADDOU Amine	
ANANI Jamale	au lieu de	ANNANI Djamel	
BOUKRAA DJELLOUL SAYAH Sofiane	au lieu de	Boukraa Sofiane	
CARDOSO DE SOUSA Nelson	au lieu de	CARDOSO Nelson	
HAMANI Nordine	au lieu de	HAMANI Nordin	
MANDEREAU Maurice	au lieu de	MANDEREAUX Maurice	
NEROVIQUE Louis Felix	au lieu de	NEROVIQUE Félix	
SAFFAR Thomas	au lieu de	SAFAR Thomas	
VANHOUTEGHEN Yann	au lieu de	VANHOOTEGHEN Yann	
TIENTCHEU NGATCHOU Didier	au lieu de	TIENTCHEU Didier	
ADJANOHUN Nathalie	au lieu de	Adjanhoun Nathalie	
ABOKI Dolovan	au lieu de	ABOKI Dolévan	
LEMARQUIER Berangere	au lieu de	LEMARQUIER Bérengère	
MARNAOUI Rim	au lieu de	BOUZID Rim	
DJI Monnouin Raymond	au lieu de	DJI Raymond	
RANSON-LARRIGNON Chantal	au lieu de	LARRIGNON Chantal	
BENIMAH Mouhcin	au lieu de	BENIMAH Mohcin	
VIEIRA MENDES Nilsa Augusta	au lieu de	VIEIRA MENDES Augusta	
SEMMACHE EMBAREK Leila	au lieu de	SEMACHE Leila	
SAMINADAS Marie	au lieu de	SAMINADAS Cindy	
RIZZA Veronica	au lieu de	RIZZA Véronique	
ORELIEN Ismaelie	au lieu de	Orelien Ismaili	

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal n°ARR22-155 du 27 juin 2022 est modifié, en ce sens que les agents municipaux visés dans le tableau ci-dessous percevront leurs indemnités, comme tous les autres agents municipaux ayant participé aux opérations électorales du scrutin des élections législatives des dimanche 12 et dimanche 19 juin 2022 :

Agents dans les bureaux de vote et équipe bureau centralisateur	
BOILEAU Isabel	825,3
DA SILVA DE SOUSA Daniela	825,3
DIAZ Marie-George	412,65
FATET Marie Christine	825,3
HAMANI Yasmina	825,3
JABRI EL MAZROUI Zakiya	176,08
KABUYA MBUYI Joly	451,18
KPWOKA Marie Yvette Sonia	825,3
MESSAOUDI-BOUSLAH Nadia	847,36
Agents montage/démontage bureaux de vote et chauffeurs	
ADDOU Mohamed-Amine	451,26
ANANI Jamale	184,36
BOUKRAA DJELLOUL SAYAH Sofiane	242,12
CARDOSO DE SOUSA Nelson	374,2
HAMANI Nordine	401,73
MANDEREAU Maurice	401,73
NEROVIQUE Louis Félix	335,69
SAFFAR Thomas	418,24
VANHOUTEGHEN Yann	418,24
Equipe DSI	
ADJANOHUN Nathalie	1133,5
TIENTCHEU NGATCHOU Didier	1050,95
Agents centres culturels, sièges BV	
ABOKI Dolovan	213,2
LEMARQUIER Bérangere	199,45
Agents centres sportifs, sièges BV	
SAHLAOUI Karim	638,32
Equipes entretien et restauration	
BERNIS Bernard Albert	107,32
MARNAOUI Rim	202,25
DJI Monnouin Raymond	82,55
MAURY Holimalala Sophie	99,06
ORELIEN Ismaelie	82,55
RIZZA Veronica	148,59
SAMINADAS Marie	140,34
SEMMACHE EMBAREK Leila	156,85
VIEIRA MENDES Nilsa Augusta	189,87
Equipes régisseurs, bâtiments scolaires sièges BV	
BENIMAH Mouhcin	610,81
RANSON-LARRIGNON Chantal	379,69

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°ARR22-155 du 27 juin 2022, portant attribution des indemnités aux agents municipaux ayant participé aux opérations électorales à l'occasion du scrutin des législatives des 12 et 19 juin 2022, demeurent inchangées et identiques.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne,
- Madame la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 04 JUIL. 2022



Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr